



CODE DE TRANSPARENCE

AFG – FIR

Année 2017



Roche-Brune Europe Actions
Roche-Brune Zone Euro Actions

Mise à jour Février 2018

Table des matières

PREAMBULE	1
1. DONNÉES GÉNÉRALES	2
LA SOCIETE DE GESTION	2
1a) Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.	2
1b) Démarche générale de la société de gestion en matière d'ESG	2
1c) Liste des fonds ISR et moyens spécifiques de l'activité ISR.....	6
1d) La promotion de l'ISR	7
LES FONDS ISR	8
1e) Fonds auxquels s'applique ce Code et leurs principales caractéristiques	8
1f) Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG	10
2. METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG	11
2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?.....	11
2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ? .	11
2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?	13
2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ?.....	14
2e) A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?	14
3. PROCESSUS DE GESTION	16
3a) Prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible.	16
3b) Prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille	17
3c) Politique d'engagement ESG spécifique à RBEA et RBZEA.....	18
3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?.	18
3e) Le fonds pratique-il le prêt/emprunt de titres ?	19
3f) Le fonds utilise-il des instruments dérivés ?.....	19
3g) Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilisé sociétales ?	19
4. CONTRÔLE ET REPORTING	20
4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?	20
4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du fonds ?	20

PREAMBULE

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds Roche-Brune Europe Actions. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2004 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

C'est notre troisième adhésion qui couvre la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et sera accessible dans le prochain rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Roche-Brune Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds Roche-Brune Europe Actions et le fonds Roche-Brune Zone Euro Actions respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Date : 27 février 2018

1. DONNÉES GÉNÉRALES

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1a) Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Roche-Brune AM est spécialisée dans la gestion d'actions internationales et européennes et se donne pour objectif de restituer aux investisseurs la valeur créée par les entreprises performantes en Europe et en Zone Euro. Dans cette optique, la gestion sélectionne un nombre limité d'actions (on parle de « stock picking ») à partir de critères financiers et extra-financiers.

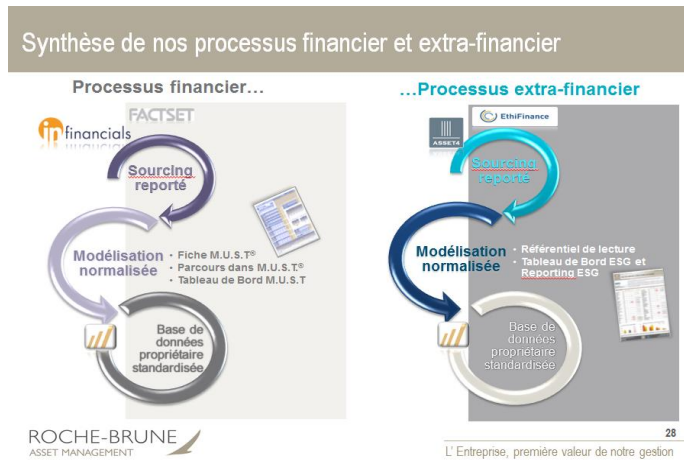
Roche-Brune AM - SAS
19 rue Vivienne
75002 Paris
Tel : +33 (0) 1 40 41 57 90
info@roche-brune.com

Société de Gestion de Portefeuilles agréée sous le numéro GP04000049
<http://www.roche-brune.com>

1b) Démarche générale de la société de gestion en matière d'ESG

Dans le cadre de notre processus de gestion

La philosophie de gestion de Roche-Brune AM est centrée sur l'Entreprise. Le processus d'investissement intègre systématiquement l'analyse financière et extra-financière des entreprises. Ces dernières ne peuvent intégrer nos fonds que lorsqu'elles répondent favorablement à ce double filtre.



En 2010, nous avons formalisé une politique ISR. Cette dernière est disponible sur notre site internet et présente les grands principes que nous suivons sur cette thématique. Une mise à jour est actuellement en cours de réalisation afin de présenter au mieux les évolutions de notre démarche.

Notre métier est focalisé sur la juste rémunération du risque pris par un investisseur dans ses interventions sur le marché des actions. De ce seul point de vue, l'empreinte ESG (critère extra-financier) de l'Entreprise est déterminante, car elle est révélatrice de la création de valeur de l'Entreprise (indicateur financier). Dans la durée, l'un ne va pas sans l'autre. C'est pourquoi, dès 2004, Roche-Brune a intégré un processus extra-financier dans sa sélection d'actions. En 2009, nous avons élargi notre analyse à la lecture des controverses pour chaque émetteur. C'est ainsi que notre gestion, permet d'offrir à nos investisseurs, et à performances comparables, un budget de risque moins élevé que celui du marché. En d'autres termes, notre approche ISR nous permet d'avoir une meilleure appréciation du risque sur le long terme.

L'approche ISR retenue par Roche-Brune tend aussi à s'aligner sur les PRI (Principles for Responsible Investments de l'ONU), dont nous sommes signataires depuis janvier 2010. Via cette adhésion, nous nous sommes engagés sur les principes suivants :

1. Mettre en place un filtre ESG dans le processus de gestion
2. Exercer les droits de vote
3. Disposer d'une information extra financière sur au moins 90% des encours pour les fonds de plus de 50 millions d'euros d'encours.
4. Maintenir l'empreinte ISR des Fonds à un niveau supérieur ou égal à C+, selon notre référentiel de notation propriétaire.

Aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué systématiquement. Cependant, la société de gestion reste à l'écart du secteur des jeux d'argent, qui lui semble incompatible avec le métier de gérant pour compte de tiers.

La politique de vote

Pour Roche-Brune, les comportements socialement responsables et la création de valeur sont indissociables. Ainsi, Roche-Brune, conscient que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur des investissements de ses clients, a donc dès l'origine pris la mesure de son rôle en ce domaine. Roche-Brune entend exercer tous les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire notamment en participant de manière active aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles ses fonds ont une participation. Cette politique s'applique à tous les fonds dont l'encours total est supérieur à 50 millions d'euros.

Roche-Brune a adopté ce comportement discipliné dès son agrément en 2004, car la gestion pour compte de tiers implique également la délégation du droit de vote associé aux actions détenues en portefeuille. Conformément à notre déontologie, nous exerçons ces fonctions en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif de nos porteurs de parts.

La politique de vote que nous avons définie vise à rejeter toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires.

<https://www.roche-brune.com/media/upload/file/61/politique-de-vote-2018.pdf>

Dans le cadre plus large de notre politique RSE

➤ **Notre système de gouvernance**

Nous appliquons en interne les principes de bonne gouvernance que nous souhaitons observer au sein des entreprises. Aujourd'hui, les pratiques de notre modèle de gouvernance sont : mise en place d'un comité de surveillance, limitation de cumul des mandats des membres du comité de surveillance.

➤ **Notre politique de satisfaction Clients**

Le traitement des requêtes Clients fait l'objet d'une attention continue. Nous avons mis en place à cet effet deux outils :

- **Une procédure « Traitement des réclamations clients »** conformément à la législation en vigueur. A ce titre, chaque réclamation et traitements associés sont enregistrés par le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), dans une base de données « Réclamations ». L'application effective de cette procédure est contrôlée régulièrement par le contrôle interne. En 2017, aucune réclamation n'a été enregistrée,

- **le CRM**, dédié à l'équipe commerciale, qui retrace par écrit tous les échanges avec la clientèle dont les requêtes et leurs traitements.

➤ **Notre politique Ressources Humaines**

Tous les membres de l'équipe de gestion bénéficient d'une évaluation individuelle annuelle. Cette dernière se fait généralement en fin d'année afin de faire un état des lieux de l'année écoulée et de préparer les challenges individuels à venir. Ce processus d'évaluation est encadré par une grille d'entretien.

Le développement des compétences fait partie intégrante de notre politique. En 2017, l'équipe a bénéficié de plusieurs sessions de formation qualifiante (Certification AMF, CIIA, ISR/ESG).

Enfin, RBAM est transparent quant aux règles de rémunération appliquées aux membres de l'équipe notamment dans l'attribution des primes : la commission de surperformance est en partie reversée à hauteur de 20% dans une limite de 80% des salaires. Le versement de cette rémunération variable est étalé sur 3 exercices.



Les salariés bénéficient également d'un PEE / Perco et d'un accès au capital.



1c) Liste des fonds ISR et moyens spécifiques de l'activité ISR

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS (169 millions € d'encours sous gestion au 31/12/2017) représente une participation minoritaire composite dans 50 à 65 sociétés européennes de grandes et moyennes capitalisations à la croissance profitable et au rayonnement international.

ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS (158 millions € d'encours sous gestion au 31/12/2017) est un fonds de « stock-picking » qui se libère de la contrainte des styles de gestion. Le fonds privilégie une performance tangible des valeurs quelle que soit leur taille de capitalisation.

L'équipe de gestion de Roche-Brune est composée des 4 gérants suivants :

	<p>BRUNO FINE</p> <p>Président Fondateur de Roche-Brune AM</p> <p>Gérant –Analyste des fonds Roche-Brune AM</p>	<p>Diplômé de l'université d'Aix-Marseille (DESS Finance), SFAF et de l'IMD, Lausanne (MBA)</p> <p>2004 : Agrément de Roche-Brune Asset Management (Gestion d'Actif)</p> <p>2001 : Création de Roche-Brune (Conseil en gestion) (Gestion d'Actif)</p> <p>1996 - 2001 : Colam Entreprendre. Ingénierie Financière 26 sociétés internationales (M&A)</p> <p>1996 - 2000 : Colam Entreprendre. Gestion des participations minoritaires (Private Equity)</p> <p>1995 - 2001 : Administrateur de Louvre Gestion (Gestion d'Actif)</p> <p>1994 - 1996 : Banque du Louvre. Gérant de fonds Actions (Gestion d'Actif)</p> <p>1991 - 1994 : Clinvest. Gérant de fonds de Capital Investissement (Private Equity)</p> <p>1989 - 1991 : Crédit Lyonnais. Gérant de fonds Actions (Gestion d'Actif)</p>
	<p>GREGOIRE LAVERNE</p> <p>Directeur Général Adjoint</p> <p>Gérant –Analyste des fonds Roche-Brune AM</p>	<p>Diplômé de l'université Paris-Dauphine (DESS Gestion d'actifs, 2005), certifié AMF (2011)</p> <p>Depuis 2006 : Roche-Brune Asset Management. Co-gérant des fonds</p> <p>2004 - 2005 : Fonds de Réserve pour les Retraites</p> <p>2003 - 2004 : IXIS Asset Management</p> <p>2001 : Mansion Partners. Assistant gérant de Hedge Funds</p>

	<p>MAUD FOUILLOUX Gérant Analyste ISR</p>	<p>Diplômée de l'université Paris 11-Orsay (Master d'Economie et de Développement Durable, 2002) et de l'IAE de Paris (Master Finances, 2015), certifiée AMF (2015)</p> <p>Depuis 2016 : Roche Brune AM – Gérante Analyste ISR 2014-2015 : Roche Brune AM- Analyste ISR 2009 - 2012 : Champlain Research. Responsable de la Recherche ISR 2004 - 2009 : Ethifinance. Responsable de la Recherche ISR 2002 - 2004 : ICS Consulting. Conseil en management QSE</p>
	<p>MERIEM MOKDAD Gérant Analyste</p>	<p>Diplômée de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne (Master 2 Pro Banque et Finance, 2012), certifiée AMF (2013)</p> <p>Depuis 2016 : Roche Brune AM – Gérante Analyste Actions Européennes 2014-2015 : Roche Brune AM- Analyste et assistante de gestion 2013 : ACER Finance. Assistante gérants/analystes 2012 : EDRAM. Assistante Sales & Marketing International</p>

Pour tout renseignement complémentaire sur notre démarche ISR, vous pouvez prendre contact avec l'équipe ISR : mfouilloux@roche-brune.com

Soutenu et mené par toute l'équipe de gestion, notre processus ISR intègre, depuis 2004, **une approche sélective basée sur un référentiel de notation ESG propriétaire** : Gouvernance (Pondération sectorielle), Ressources Humaines (PS), Environnement (PS), Parties Prenantes Externes (PS) et Controverses (PS).

Pour alimenter ce référentiel, nous avons fait appel à deux agences de notation extra-financière : Asset4 et Ethifinance.

Notre **approche sélective** ISR cumule une démarche « Best-in-class » où seules les meilleures entreprises de chaque secteur sont sélectionnées.

1d) La promotion de l'ISR

➤ EN INTERNE

Roche Brune AM est composée, au 31/12/2017, de 7 personnes (4 gérants / 1RCCI/ 1 Data manager/ 1 Stagiaire). Tous les salariés sont convaincus de la démarche ISR de Roche Brune AM. Parallèlement, l'équipe de gestion reste informée des évolutions réglementaires mais aussi des initiatives de place ou innovantes dans ce domaine à travers sa présence à de nombreuses conférences.

➤ **EN EXTERNE**

Nous diffusons nos convictions/engagements ISR à travers plusieurs initiatives :

- La plate-forme amLeague (Compétition entre différents acteurs de la gestion d'actifs) où nous gérons 5 mandats dont le mandat Europe ISR et le mandat Global Low Carbon <https://www.amleague.com/fr/rankings/>
- Partenaire financier, membre actif et participant aux Trophées Défis RSE. Bruno Fine, Président Fondateur de Roche-Brune AM intervient à chaque événement sur la thématique : « *La RSE et création de valeur* » <http://www.defis-rse.fr/>
- Notre reporting ESG trimestriel transmis à tous nos clients. Son contenu rappelle les grandes étapes de notre démarche ISR, les positions en portefeuille, leur notation ESG, l'empreinte ESG du Fonds et ses impacts (création d'emploi, empreinte carbone, etc.) (<http://www.roche-brune.com/rapports-ESG.php>).
- Nos lettres et articles ESG qui visent à informer régulièrement nos clients / prospectus sur les enjeux ESG et leur prise en compte dans notre processus d'investissement (<https://www.roche-brune.com/actualites/ledito-extra-financier-n3> ; <https://www.roche-brune.com/media/upload/file/58/edite-one-planet-summit.pdf> ; <https://www.roche-brune.com/media/upload/file/15/leditoextrafinancier-n1.pdf>)

LES FONDS ISR

1e) Fonds auxquels s'applique ce Code et leurs principales caractéristiques

Notre méthodologie ESG fait partie intégrante de notre processus de gestion et elle s'applique aux fonds Roche-Brune Europe Actions et Roche-Brune Zone Euro Actions

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS – Un fonds constitué d'actions européennes, principalement investi sur les moyennes et larges capitalisations, qui s'affranchit des contraintes de style de gestion. Une gestion de conviction qui s'appuie sur un modèle propriétaire d'analyse fondamentale pour sélectionner les valeurs. Une prise en compte systématique des critères ESG dans la validation des valeurs sélectionnées.

ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS

Indice de référence	STOXX Europe 600 Net Return
Horizon Conseillée	5 - 7 ans
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Fréquence de calcul/cotation	Quotidienne
Nature de la valorisation	Cours de clôture
Type	Capitalisation
Règlement/Livraison	J + 2
Souscriptions/Rachats	Quotidiens avant 12h30
Code ISIN – Part I	FR0011686930
Code ISIN – Part P	FR0010237503
Frais de gestion/fonctionnement part I	1,00% TTC
Frais de gestion/fonctionnement part P	2,00% TTC
Partage de performance	20% TTC Max de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence (STOXX EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis

ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS – Un fonds constitué d'actions de la zone Euro, principalement investi sur les moyennes et larges capitalisations, qui s'affranchit des contraintes de style de gestion. Une gestion de conviction qui s'appuie sur un modèle propriétaire d'analyse fondamentale pour sélectionner les valeurs. Une prise en compte systématique des critères ESG dans la validation des valeurs sélectionnées.

ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS

Indice de référence :	STOXX EUROPE 600 Total Return
Horizon conseillé :	5-7 ans
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement
Fréquence de calcul/cotation	Quotidienne
Nature de la valorisation	Cours de clôture
Type	Capitalisation
Règlement/Livraison	J + 2
Souscriptions/Rachats	Quotidiens avant 11h
Code ISIN – Part I	FR0011720960
Code ISIN – Part P	FR0010283838

Frais de gestion/fonctionnement part I	1,00% TTC
Frais de gestion/fonctionnement part P	2,00% TTC
Partage de performance	20% TTC Max de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice de référence (STOXX EUROPE 600 NR) libellé en Euro et calculé dividendes réinvestis

1f) Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG

La prise en compte des critères ESG s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration de la lecture du risque. Roche-Brune AM est en effet convaincue que les entreprises qui gèrent le mieux leurs risques extra-financiers sont les plus à même de créer de la valeur sur le long-terme. En utilisant les différents signaux ESG pour corriger à la hausse ou à la baisse le Beta Spécifique des entreprises, notre modèle de gestion permettra ainsi d'optimiser au mieux la lecture de la prime de risque.

A moyen-terme, l'objectif de Roche-Brune AM est de relier directement l'analyse extra-financière à l'analyse financière.

2. METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG

2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Notre méthodologie ISR se fonde sur les piliers suivants :

- **L'élaboration d'un profil ESG** couvrant les émetteurs de notre Univers d'investissement. Ces profils sont issus d'agences de notation extra financière indépendantes : Asset4 pour les Large-Caps et EthiFinance pour les Mid-Caps. Ils sont obtenus à partir d'un référentiel de notation propriétaire qui se décline selon 5 thématiques : Gouvernance (50%), Ressources Humaines (12.5%), Environnement (12.5%), Parties prenantes externes (12.5%) et Controverses (12.5%),
- **Un processus de gestion** prenant en compte de manière systématique les notations ESG de chaque émetteur analysé en comité. Le filtre ISR correspond à un seuil d'éligibilité équivalent à C+. En deçà, la société ne peut être intégrée dans nos fonds ISR,
- **Un comité ISR semestriel**, encadré par EthiFinance, visant à améliorer la politique et les procédures ESG. Chaque comité fait l'objet d'un compte-rendu qui reste disponible sur demande,
- **Une équipe de gestion dynamisée par notre approche ISR** dont deux personnes dédiées à l'amélioration de la démarche,
- **Un reporting ESG trimestriel** qui fait le point sur les performances ESG de chaque titre en portefeuille et de l'empreinte ESG du fonds. A destination de nos clients, ce reporting est disponible sur notre site internet.

2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Moyens internes :

- **Fixation d'objectifs** : chaque année, l'équipe ISR définit de nouveaux objectifs à atteindre dans le cadre de sa démarche ESG. Ce processus, qui donne lieu à un plan d'actions, se fait en concertation avec EthiFinance. Pour l'année 2018, les objectifs poursuivis sont :
 - une refonte du référentiel ESG,
 - un renforcement des signaux ESG/Intangibles

➤ **Une démarche formalisée :**

- Un processus de gestion prenant en compte les performances ESG des émetteurs pour entériner la sélection de valeurs en portefeuille avec un filtre d'éligibilité de niveau C+. Des exceptions à cette procédure existent cependant notamment pour 1) les émetteurs qui ne disposent pas de note ESG, 2) et les émetteurs dont la notation s'est dégradée en deçà de C+ depuis leur entrée en portefeuille. A noter que ces deux cas de figure sont régis en interne par des procédures spécifiques qui font l'objet d'un suivi et d'un reporting Client.
- L'application systématique du filtre ESG dans le processus de gestion par l'équipe de gestion convaincue du bien-fondé de la démarche ESG en termes de gestion du risque
- Deux analystes ISR dotés d'une expérience et d'un savoir-faire significatifs en la matière qui ont pour mission de faire vivre et progresser la démarche ISR de Roche-Brune AM. A ce titre, ils sont en charge, entre autres, de challenger les profils ESG transmis par les agences de notation, d'étudier les enjeux ESG sectoriels propres aux entreprises en portefeuille, de réaliser le suivi des performances ESG au niveau des émetteurs et du portefeuille et d'en informer les clients, de répondre aux requêtes des clients existants et/ou potentiels, de participer aux événements de place, de voter aux Assemblées Générales, etc.

- **Un budget ISR** qui croit au fur et à mesure des encours : le budget 2017 s'est élevé à 73 k€

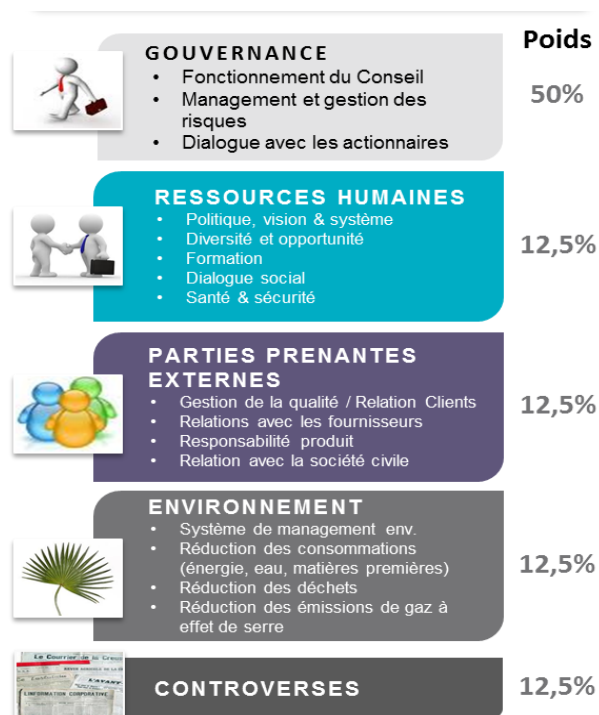
Moyens externes :

- Nous avons recours à **deux agences de notation** extra-financière pour couvrir les enjeux ESG de notre univers d'investissement : Asset4 pour les Large-Caps et Ethifinance pour les Mid-Caps. Les notations fournies par ces prestataires indépendants sont issues d'un référentiel propriétaire, conçu par Roche-Brune AM depuis 2009, dont les caractéristiques sont les suivantes : Gouvernance (50%), Ressources Humaines (12.5%), Environnement (12.5%), Parties prenantes externes (12.5%) et Controverses (12.5%). Ce référentiel interne, défini sous l'angle de la gestion des risques, donne priorité aux controverses qui permettent de déceler les écarts entre les performances ESG déclaratives des sociétés et leurs pratiques réelles.

- Nous sommes accompagnés, dans le processus d'amélioration continue de notre démarche ESG, par **EthiFinance** qui dispose d'un pôle Conseil dédié aux Asset Managers. Les liens entre les équipes Roche-Brune AM et EthiFinance sont étroits depuis 2010. Aujourd'hui, EthiFinance peut apporter son expertise ponctuellement sur des problématiques spécifiques mais intervient systématiquement aux comités ESG semestriels.
- Notre équipe interne dédiée à l'ESG (2/6 en 2017) personnes participe et/ou intervient à des **événements de place** dédiés aux enjeux extra financiers afin d'appréhender de nouvelles problématiques ESG et/ou transmettre son expérience en tant qu'Asset Manager soucieux de prendre en compte au mieux le risque extra financier de son portefeuille.

2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Notre référentiel d'évaluation ESG propriétaire, schématisé ci-dessous, montre les 5 piliers pris en compte ainsi que les pondérations attribuées.



2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ?

Le schéma ci-dessus met également en exergue les critères d'évaluation plus spécifiques présents dans chacun des 5 piliers. Contrairement au système de pondération applicable au niveau des piliers, les critères d'évaluation sont équipondérés. Veuillez noter que ce système de notation ne fait pas l'impasse d'une approche sectorielle puisque le nombre de critères d'analyse équipondérés va dépendre de la nature de l'émetteur et plus particulièrement de son secteur d'activité. Plus le secteur a un impact fort sur le pilier, plus le nombre de critères sera élevé, plus le niveau d'exigence en termes de performance sera haut.

L'échelle de notation varie de 0 à 100%. La note ainsi obtenue est systématiquement convertie sous forme de lettre selon le tableau de conversion ci-dessous. Il est ensuite aisé d'appliquer notre filtre ISR interne (C+) en comité de gestion et de réaliser les reporting Clients.

0	D-
8%	D
16%	D+
25%	C-
33%	C
42%	C+
50%	B-
58%	B
66%	B+
75%	A-
83%	A
92% - 100%	A+

2e) A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Nous faisons appel à des agences de notation extra-financière à qui nous déléguons la recherche ESG et leur mise à jour. Toutefois, nous suivons avec attention tant leurs révisions méthodologiques que la mise à jour des profils émetteurs.

A ce jour, les fréquences sont les suivantes :

Agences de notation extra-financière	Mise à jour des profils ESG des émetteurs	Révision de la méthodologie d'analyse
Asset4	En continu	Annuel
EthiFinance	Annuellement mais prise en compte en continu des compléments d'information reportés par l'entreprise	Annuel



3. PROCESSUS DE GESTION

3a) Prise en compte des critères ESG dans la définition de l'univers d'investissement éligible

Comme mentionné à plusieurs reprises, seules les entreprises ayant une note ESG supérieure ou égale à C+ peuvent intégrer les Fonds ISR (RBEA et RBZEA). Toutefois, les portefeuilles ISR peuvent détenir, à la marge, des titres ayant des performances plus faibles (notation inférieure à C+). Ce constat n'est autre que le résultat de deux cas de figures :

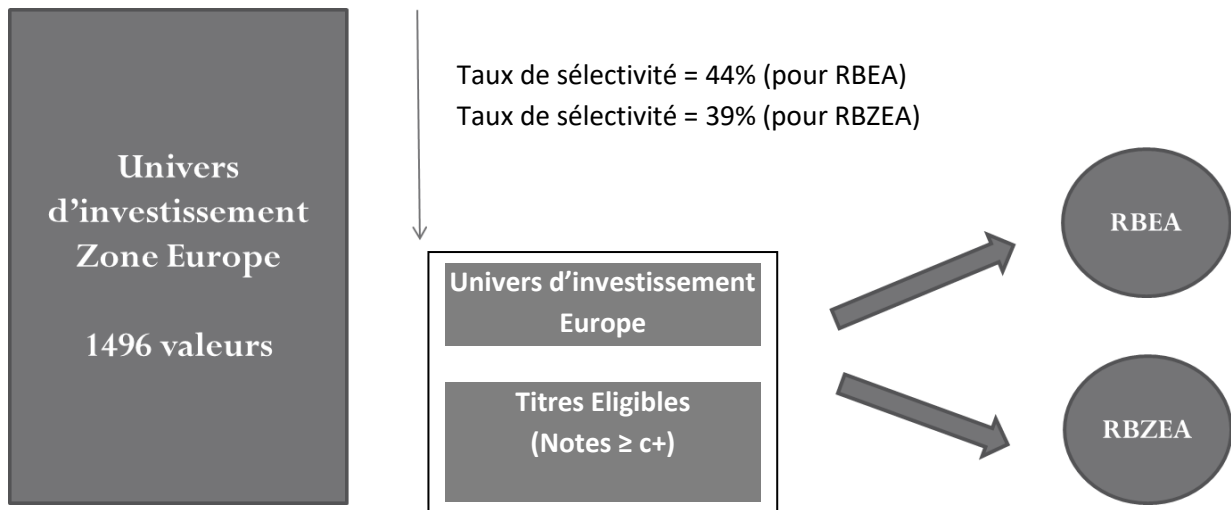
- L'entrée au sein du portefeuille d'un émetteur ne disposant pas encore d'une note ESG. La présence de ce type d'émetteurs ne peut pas représenter plus de 10% des encours.
- L'entrée au sein du portefeuille d'un émetteur disposant d'une note ESG supérieure ou égale à C+ qui s'est significativement dégradée au cours de sa détention en portefeuille.

Afin de répondre à l'objectif absolu de détenir, au sein des portefeuilles ISR, 100% des encours couverts par une notation ESG éligible, Roche-Brune AM a mis en place une procédure interne visant à éliminer les deux cas de figures mentionnés ci-dessus :

	Large-Caps	Mid-Caps
Règle d'entrée	À partir de C+	A partir de C+
Règle de sortie	< C+ Sortie <u>dans les 3 mois</u> si aucune amélioration	< C+ Sortie <u>dans les 6 mois</u> si aucune amélioration
Faire noter l'émetteur en portefeuille qui ne dispose pas encore d'évaluation ESG*		

* Pour les portefeuilles de plus de 50 millions d'euros

En fin d'année 2017, le taux de sélectivité de notre approche ESG est le suivant :



3b) Prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille

Comme évoqué, RBEA et RBZEA sont investis sur des valeurs dont la note extra-financière est supérieure ou égale à C+.

Nous réalisons des allègements progressifs en vue d'une sortie définitive pour toutes les valeurs en portefeuilles qui ne répondent pas à ce seuil d'éligibilité.

En 2017, cette politique nous a amené par exemple à prendre les décisions de gestion suivantes :

Nom	Notation ESG	Décision de gestion
Autoneum	C	Sortie du portefeuille
Viscofan	C	Non investissement
Elior	D-	Non investissement
Durr	D+	Non investissement

3c) Politique d'engagement ESG spécifique à RBEA et RBZEA

A ce jour, une politique d'engagement est en cours de rédaction afin de mettre en exergue les initiatives mises en place dans ce domaine.

A ce jour nos initiatives sont les suivantes :

- **Dialogue individuel direct** : chaque année, Roche-Brune AM est à l'initiative d'une lettre d'engagement rappelant à l'ensemble de ses participations l'importance de la prise en compte des enjeux ESG dans la gestion de leur entreprise au jour le jour. Ce courrier est souvent à l'initiative d'un échange plus poussé avec les entreprises en portefeuille.
- **Dialogue individuel délégué** : l'échange avec les entreprises sur leurs activités sensibles nécessite un savoir-être et un savoir-faire spécifiques. C'est pourquoi Roche-Brune AM a mandaté EthiFinance pour réaliser un dialogue individuel plus ciblé avec certaines de ses participations. A ce titre, EthiFinance s'est engagé à accompagner Roche Brune AM dans :
 - ✓ La sélection des entreprises ciblées,
 - ✓ La gestion du dialogue à proprement parler avec l'entreprise au travers d'échanges de mails, d'échanges téléphoniques et de rencontres physiques permettant de recueillir l'information à traiter.
 - ✓ L'obtention de progrès significatifs de la part des émetteurs.

Ainsi, par exemple en 2017, Roche Brune AM a mené sa première mission d'engagement. Elle a concerné deux entreprises du secteur du Cable sur leur approvisionnement en MICA. En effet, leurs achats sont exposés au risque du travail des enfants notamment lorsqu'ils sont originaires d'Inde.

3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?

Comme nous l'avons déjà évoqué, nous avons défini une politique de vote consultable sur notre site interne. Celle-ci favorise les bonnes pratiques en matière de Gouvernance.

3e) Le fonds pratique-il le prêt/emprunt de titres ?

Non

3f) Le fonds utilise-il des instruments dérivés ?

Non

3g) Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilisé sociétales ?

Non

4. CONTRÔLE ET REPORTING

4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Le contrôle Interne mis en place par Roche-Brune AM couvre la démarche ISR mise en œuvre par l'équipe de gestion. Pour ce faire, Roche Brune AM a mis en place un flux à destination de son RCCI qui renseigne des notes ESG de chaque émetteur de l'univers d'investissement. Cette information, envoyée à l'issue de chaque comité de gestion, lui permet de vérifier que les entreprises en portefeuille sont bien conformes aux engagements pris. En cas de non-conformité, une notification par écrit est réalisée par le RCCI à l'équipe de gestion pour une action corrective dans les plus brefs délais (1 journée maximum) et la non-conformité est rentrée dans la base de suivi des incidents.

4b) Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du fonds ?

Nous publions des rapports ESG trimestriels pour les portefeuilles RBEA et RBZEA, disponibles sur notre site internet <http://www.roche-brune.com/rapports-ESG.php>

Vous trouverez également sur le site internet les prospectus des fonds ISR :

- RBEA : <https://www.roche-brune.com/media/upload/document/9/rb-europe-actions-complet-def-20180212.pdf>
- RBZEA : <https://www.roche-brune.com/media/upload/document/15/rb-zone-euro-actions-prosp-def-20180212.pdf>

Enfin, vous trouverez sous la rubrique « Informations réglementaires » (<https://www.roche-brune.com/informations-reglementaires>), les documents suivants :

- Code de déontologie
- Politique de gestion des conflits d'intérêt
- Gestion des réclamations clients
- Politique de vote